

Le 26 mai 2023

ARRETE N° 45/2023
FETE DES VOISINS RUE DU FOUR

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la fête des voisins rue du Four le 17 juin 2023,

Vu le danger que représente la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 17 juin 2023 de 14H00 à minuit à l'occasion de la fête des voisins rue du Four du n° 16 au n° 34. Le stationnement sera interdit sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place Patton le 17 juin 2023 de 14H00 à 18H00 pendant le concours de pétanque organisé à l'occasion de la fête des voisins

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Les demandeurs
- Affichage.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 26 mai 2023

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois »